

DÉCLARATION UE DE CONFORMITÉ

hallo@tapemonster.de

0761 8879 4575

Ruban papier · adhésif caoutchouc naturel · N° PPWR-2026-S02

A. Informations sur la déclaration et l'emballage

1. N° (identification unique de l'emballage)

Déclaration UE de conformité n° **PPWR-2026-S02**.

Identification unique : série de produits « ruban d'emballage papier », comprenant tous les rubans d'emballage mis sur le marché par le producteur sous des numéros d'article portant le préfixe « P » et conformes à la spécification décrite au point A.2, notamment P-P112-W (orange), P-P113-W (bleu). Sont expressément EXCLUS les numéros d'article portant les préfixes « PR » (ruban papier renforcé par filaments), « PVC », « PPHM » et « PPSH ». L'affectation complète des numéros d'article résulte du système de gestion des marchandises du producteur ; l'identification du lot de chaque livraison résulte de l'étiquette du rouleau ou du bon de livraison.

2. Emballage

Ruban adhésif d'emballage pour la fermeture de cartons (composant d'emballage). Support : papier, épaisseur du support 90 µm, épaisseur totale 125 µm ; adhésif : caoutchouc naturel (sans solvant) ; déroulement silencieux. Versions : non imprimées et imprimées (motifs d'usine et visuels spécifiques au client). Dimensions des rouleaux (largeur, longueur, diamètre du mandrin) selon les spécifications de l'article concerné. Le ruban n'est pas destiné au contact direct avec les denrées alimentaires.

3. Producteur

Herberger & Terzija GbR – titulaire de la marque tapemonster®, Untere Waldstr. 16, DE-79194 Gundelfingen, Allemagne ; e-mail : hallo@tapemonster.de, tél. : +49 761 8879 4575. La présente déclaration est établie par Herberger & Terzija GbR en qualité de producteur au sens de l'art. 3, paragraphe 1, point 13, du Règlement (UE) 2025/40. Pour les versions imprimées spécifiques au client, la qualité de producteur au titre de l'art. 3, paragraphe 1, point 13, b), en liaison avec l'art. 15, paragraphe 12, s'applique à l'égard des donneurs d'ordre qui sont des microentreprises au sens de la Recommandation 2003/361/CE.

B. Déclaration de conformité

1. Objet de la déclaration

La présente déclaration porte sur le ruban d'emballage papier décrit au point A.2, dans les numéros d'article (préfixe « P », hors « PR ») et versions visés au point A.1.

2. Déclaration

Le producteur déclare sous sa seule responsabilité que l'emballage identifié ci-dessus est conforme aux exigences applicables des articles 5 à 12 du Règlement (UE) 2025/40 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, dans la mesure où ces exigences s'appliquent à l'emballage au moment de sa mise sur le marché ; cela inclut notamment les exigences relatives aux substances de l'article 5, y compris la limite cumulée de 100 mg/kg (100 ppm) pour le plomb, le cadmium, le mercure et le chrome hexavalent.

C. Base de l'évaluation

1. Normes, spécifications et documents appliqués

Au moment de l'établissement, aucune norme harmonisée (art. 36) ni spécification commune (art. 37) au titre du Règlement (UE) 2025/40 n'a été publiée. Les documents suivants ont été utilisés pour l'évaluation :

- Fiche technique « Papier » (tapemonster.de, réf. 268), version 08/2026
- Évaluation de la conformité des substances de Herberger & Terzija GbR au regard des exigences des articles 5 à 12 du PPWR, du 05.08.2026 (métaux lourds, PFAS, REACH/SVHC, POP), documentée dans la documentation technique conformément à l'annexe VII



- Déclaration relative aux métaux lourds de Herberger & Terzija GbR du 18.06.2026 ; déclarations relatives aux PFAS et aux POP du 19.05.2026 (base d'évaluation interne)

2. Documentation technique

L'évaluation repose sur la documentation technique conservée par le producteur conformément à l'annexe VII du Règlement (UE) 2025/40 (module A – contrôle interne de la fabrication). Elle comprend notamment les informations sur le matériau et la construction du ruban (support, adhésif, encres d'impression), les informations sur les substances contenues et les restrictions applicables au titre de l'art. 5 du PPWR (métaux lourds, PFAS, POP, REACH/SVHC), ainsi que les justificatifs et spécifications relatifs à la série de produits identifiée aux points A.1/A.2. Le ruban n'est pas destiné au contact direct avec les denrées alimentaires ; les restrictions PFAS applicables aux emballages en contact avec les denrées alimentaires ne s'appliquent donc pas. La documentation technique et la présente déclaration sont conservées pendant cinq ans à compter du jour de la mise sur le marché (art. 15, paragraphe 3, a), du PPWR).

D. Organisme notifié et signature

1. Organisme notifié concerné

Sans objet. L'évaluation de la conformité est effectuée par contrôle interne de la fabrication conformément à l'annexe VII (module A) ; aucun organisme notifié n'intervient.

2. Signé par et au nom de

Herberger & Terzija GbR

Gundelfingen, le 11.08.2026



Damian Terzija, associé gérant

